



## Appel de fonds? pas de quittance...

Par **nannabel**, le **26/01/2009** à **15:54**

Je vais essayer d'être le plus claire possible car j'ai plusieurs questions.

J esuis actuellement locataire dans une résidence. Mon loyer est de 465 euros + 105 euros de charges. Ma propriétaire paie les charges à l'agence immobilière qui gère l'ensemble de la résidence.

Le mois dernier n'ayant jamais vu les frais des charges j'ai demandé à ma locataire de les voir, elle me les a fait parvenir non sans peine. Première question : qu'est ce que appel de fonds? Elle me facture également le changement de la boîte aux lettres mais n'est ce pas à ses frais à elle?

Je n'ai jamais en deux reçu de quittance pour avoir payé mon loyer est ce normal?  
merci de m'aider

Par **Marion2**, le **26/01/2009** à **18:02**

[fluo]BONJOUR !!![/fluo]

Le syndic (ici l'agence immobilière) ou le propriétaire ne sont pas tenus de vous délivrer une quittance de loyer si vous n'en faites pas la demande.

[s]Un appel de fonds :[/s]

C'est une somme qui a été déterminée en cours de l'Assemblée Générale par les copropriétaires et qui constitue une avance sur les charges. Donc, tout -à-fait normal.

Cette boîte aux lettres était-elle cassée ? ou est-ce simplement un changement des boîtes qui a été demandé par l'Assemblée Générale ?

Si c'est un changement qui a été demandé, le coût en revient au propriétaire.

A qui réglez-vous votre loyer ? Directement à votre bailleur ou à votre syndic ?  
Vous êtes en droit de demander à l'un ou à l'autre (selon à qui vous versez votre loyer) le détail des factures que l'on vous demande de régler.  
ATTENTION : Toutes les charges de la copropriété ne sont pas dues par le locataire, certaines charges sont dues également par le propriétaire.

Cordialement.